

COMMUNE SAINT MARTIN DU VIVIER

DECISION DU MAIRE

N°2023/06

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier, Gilbert MERLIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°3/06.20 du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire ;

VU les délibérations n° 3.2/12.9 du 19 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et n°1.0/04/13 du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT :

La nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'abonder une ligne budgétaire de 1 140,11 € pour le paiement des charges de gestion courante, et plus précisément les indemnités de fonction des élus.

DECIDE :

Article 1 : De procéder au virement de crédits en section de fonctionnement suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F Chap. 011/60632		1 140,11
D F Chap. 65/65311	1 140,11	

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Saint Martin du Vivier. Expédition en est adressée à la Préfecture de Rouen.

Fait le 14 décembre 2023,

Le Maire,

Gilbert MERLIN

